

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2024 – DAF-04

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 14 JUIIN 2024**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
			X		X				X		X	
1	DAVID	Pierre-Emile	X				HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier			X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony			X		BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X				DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian	X				BALON	David				
15	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X				MOUILA	Gladys				
17	ROBIN	Sabrina			X		SAINT-AURET	Sylvette				
18	DESIREE	Pierre	X				ROSEAU	Fabrice				
19	MONTOUT	Liliane			X							
20	JEANNE	Ghyslaine			X							
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole			X		DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude			X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X				DANQUIN	Alberte				
30	BONTE	Jean-Louis	X				EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty			X		LOQUES	Rose-Marie	X			

	TITULAIRES		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	SUPPLEANTS		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard	X		AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Joel LANCASTRE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le 15 décembre 2023, l'assemblée a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024. Ce dernier, voté en équilibre, s'élève à 8 591 041 € à la section de fonctionnement et à 12 651 696 € à la section d'investissement.

Il convient maintenant de se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Pour rappel, celui-ci se divise en plusieurs parties distinctes :

- le report des restes à réaliser de l'exercice 2023 ;
- la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 ;
- la décision modificative n° 1 qui amende le budget primitif 2024.

I. LE REPORT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023

Dans le cadre de l'approbation du compte financier unique 2023, les restes à réaliser s'établissent comme suit :

- ✓ Les dépenses engagées non mandatées :

DETAIL DES RESTES A REALISER 2023 EN DEPENSES		
Chap. / art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		20 292 095,32
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
14	Opération d'équipement n° 14	8 067 684,41
15	Opération d'équipement n° 15	4 011 689,26
16	Opération d'équipement n° 16	210 765,08
17	Opération d'équipement n° 17	3 444 143,38
18	Opération d'équipement n° 18	3 086 579,77
22	Opération d'équipement n° 22	15 737,47
23	Opération d'équipement n° 23	119 998,09
24	Opération d'équipement n° 24	1 184 317,49
26	Opération d'équipement n° 26	86 654,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	28 045,81
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 479,90

✓ Les recettes engagées non mises en recouvrement :

DETAIL DES RESTES A REALISER 2023 EN RECETTES		
Chap. / art.	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		30 726 469,50
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	30 726 469,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00

Les reports de crédits font l'objet d'une reprise au sein du budget supplémentaire dans la colonne « restes à réaliser ».

II. LA REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

Le budget supplémentaire 2024 intègre les résultats reportés de l'exercice précédent à la section d'investissement conformément au compte financier unique de l'exercice 2023 et à la délibération d'affectation du résultat :

- ✓ Au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 11 128 946.49€ en dépenses ;
- ✓ Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 307 222.79€ en recettes de la section d'investissement ;
- ✓ Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 363 762€ en recette.

III. LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2024

Cette décision modificative vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour intégrer les crédits supplémentaires à la section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé d'abonder à la section de fonctionnement, les chapitres suivants :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant total de 102 000€ au compte :

- 6064 « Autre matériel informatique » la somme de 1 500€
- 617 « Études et recherches » la somme de 70 500€
- 6237 « Publications » la somme de 32 000€

Chapitre 014 « Atténuations de produits » au compte 7398 « reversement, restitution et prélèvements divers » la somme de 33 000€

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » au comptes 6688 « Autres » la somme de 952 399€

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au compte 65811 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » la somme de 8 000€ ;

Chapitre 66 « Charges financières » pour un montant total de 266 363€ :

- Au compte 66111 « Intérêts réglés à échéance » la somme de 150 000€
- Au compte 6618 « Intérêts des autres dettes » la somme de 116 363€.

Il est proposé d'inscrire à la section d'investissement, au chapitre suivants :

Pour les dépenses

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » la somme de 30 000€ ;

Opération 14 « Programme de renforcement » pour un montant total de 3 005 606€ :

- Au compte 21748 « Construction sur sol autrui » la somme de 60 000€,
- Au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » la somme de 2 945 606€

•

Opération 17 « Programme d'enfouissement » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » la somme de 200 000€,

Opération 24 « Plan de relance résilience des réseaux » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » la somme de 4 000€,

Opération 25 « Enfouissement Article 8 » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » la somme de 300 000€,

Opération 26 « TEE- transition énergétique » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » la somme de 512 471€,

Opération 27 « AI-intempéries » pour un montant total de 1 992 272.48€ :

- Au compte 2031 « Études » la somme de 200 000€,
- Au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » la somme de 1 992 272.48€,

Pour les recettes

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » au compte 1641 « Emprunts en euros » la somme de 952 399€ ;

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » au compte 1641 « Emprunts en euros » la somme de 3 000 000€ ;

Opération 26 « TEE- transition énergétique » au compte 1318 « Autres » la somme de 479 300€,

En conclusion

Le budget supplémentaire 2024 du syndicat s'élève à la somme de 38 829 153.29 €. Pour mémoire, le budget primitif s'élève à 21 242 737 €.

Le budget global de l'exercice 2024 est de 60 071 890.29 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL-2023-DAF-29 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu la délibération n°DEL-2024-DAF-02 adoptant compte financier unique 2023 voté le 14 juin 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1: D'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2024 après s'être prononcé par chapitre.

Section de Fonctionnement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Chapitre 011 "Charges à caractères général"	104 000,00 €			
Chapitre 014 "Atténuation de produits"	33 000,00 €			
Chapitre 042 "Opération d'ordre de transfert entre section"	952 399,00 €			
Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"	8 000,00 €			
Chapitre 66 "Charges financières"	266 363,00 €			
Dépenses	1 363 762,00 €			1 363 762,00 €
Recettes	0,00 €		1 363 762,00 €	1 363 762,00 €

Section d'Investissement

	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Chapitre 21 "Immobilisations Corporelles"	30 000,00 €			
Opération 14 "Programme de renforcement"	3 005 606,00 €			
Opération 17 " Programme d'enfouissement"	200 000,00 €			
Opération 24 "Plan de relance résilience des réseaux"	4 000,00 €			
Opération 25 "Enfouissement Article 8"	300 000,00 €			
Opération 26 "TEE-transition énergétique"	512 471,00 €			
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	1 992 272,48 €			
Dépenses	6 044 349,48 €	20 292 095,32 €	11 128 946,49 €	37 465 391,29 €
chapitre 040 "Opération d'ordre de transfert entre section"	952 399,00 €			
Chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves"	2 307 222,79 €			
Chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées"	3 000 000,00 €			
Opération 26 "TEE-transition énergétique"	479 300,00 €			
Recettes	6 738 921,79 €	30 726 469,50 €		37 465 391,29 €

Article 2 : Précise que le budget supplémentaire est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023, après le vote du compte financier unique de l'exercice 2023.

Article 3 : Le budget supplémentaire est voté en équilibre, le total des dépenses étant égal au total des recettes.

Equilibre global du budget supplémentaire 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 363 762,00 €	37 465 391,29 €	38 829 153,29 €
Recettes	1 363 762,00 €	37 465 391,29 €	38 829 153,29 €

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 03 juillet 2024
Président
DULAC Daniel

